
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 17 août 2020 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101
Séance tenue exceptionnellement à huis-clos, conformément à l'arrêté 2020-029
de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement (en visioconférence)
M. Craig Sauvé, conseiller de ville (en visioconférence)
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville (en visioconférence)
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement (en visioconférence)

MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement par intérim
Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Mme Stéphane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social (en visioconférence)
M. Paulo Ferreira, directeur - Travaux publics (par délégation) (en visioconférence)
Mme Julie Nadon, directrice par intérim - Aménagement urbain et patrimoine (en visioconférence)

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 19.

Une minute de silence précède la séance du conseil d'arrondissement.

CA20 22 0195

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De retirer les items suivants :

- 40.17 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2535, rue Grand Trunk (dossier 1208504011)
- 40.18 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 01298-01310, rue Charlevoix (dossier 1208504012)

Et d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA20 22 0196

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 8 juin 2020, à 19 h, le 25 juin à 13 h 30, et le 9 juillet 2020, à 14 h

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 8 juin 2020, à 19 h, le 25 juin à 13 h 30, et le 9 juillet 2020, à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10.04 - Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les sujets suivants :

1. Hommage à sœur Juneau décédée au début de l'été : partenaire active de l'arrondissement – a reçu beaucoup d'honneurs – vœux de sympathie à la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame;
2. Mesures sanitaires toujours en cours : remerciements à l'ensemble du personnel de l'arrondissement;
3. Décès de Liam Aglat-Clayman : plusieurs aménagements sur la rue Saint-Ambroise depuis de nombreuses années – mesures d'apaisement au fur et à mesure du changement du cadre bâti – mesures prises rapidement – équipe vision zéro sur place rapidement – soutien aux parents – travail à venir de façon permanente dans le secteur mais aussi dans l'arrondissement.

La conseillère Thiébaud aborde les sujets suivants :

1. Dossier en 30.03 : événement sur la transition écologique dans Côte-Saint-Paul – débats, conférence, aménagement du territoire, foire de la réparation – événement adapté avec la Covid-19;
2. Commission du développement social et de la diversité : engagement de l'administration - Politique de reconnaissance de l'action communautaire en cours - recommandations acheminées au comité exécutif pour être votées au conseil municipal.

La conseillère Sigouin aborde les sujets suivants :

1. Hommage à Gérald Guimont décédé il y a deux ans – initiateur du café réparation pour permettre aux gens d'apprendre à réparer leurs objets;
2. Décès de Liam Aglat-Clayman : campagne de soutien financier en cours;
3. Dossier en 20.02 : octroi d'un contrat pour l'aménagement du parc Philippe-Lalonde, dans Saint-Henri – lien accessible universellement sera créé entre le Canal de Lachine et le parc;
4. Événements : 15 ont eu lieu dont 2 déambulations entre le 2 juillet et le 15 août – merci pour le travail de création et de coordination – événements sous l'effet de la surprise - très apprécié des citoyens;
5. Plan culturel : nouvelle rencontre virtuelle des participants des citoyens et des organismes ayant participé à l'atelier d'idéation en 2019;
6. Mobilisation citoyenne : citoyens invités à offrir à l'arrondissement leurs créations dans un carnet de croquis de 24 pages – 1000 carnets disponibles à l'arrondissement - dessins, peinture, photo.

Le conseiller Sauvé aborde les sujets suivants :

1. Dossier en 20.01 : aménagement du Réseau Express Vélo – 5 axes majeurs dont l'axe est-ouest qui ira de la rue De Courcelle au Vieux-Port – piste cyclable protégée

10.05 - Période de questions et commentaires du public

Catherine Soum :

Dépôt d'un document : lettre des résidents de la rue Saint-Ambroise

Le 24 juillet 2020, j'ai fait parvenir par courriel à Benoît Dorais une lettre, co-signée par des résidents de la rue St-Ambroise. L'objet de la lettre est de demander l'installation de ralentisseurs de vitesse sur la rue St-Ambroise, particulièrement dans la portion entre les rues Ste Marguerite et Beaudoin, ces 2 intersections étant particulièrement dangereuses. Il y a encore eu un accident majeur le 15 août dernier à l'angle de la rue Ste-Marguerite.

Quelle est la réponse de la mairie concernant cette demande d'installation de ralentisseurs de vitesse ?

Le conseiller Sauvé répond.

Question répondue en séance.

Marie-Pascale Guay

Q1: Compte tenu que Projet Montréal a à cœur la vie de quartier, est-ce qu'un comité de voisinage, comme celui en place sur le plateau mont-royal, sera mis en place pour revoir ce projet et s'assurer d'une implantation harmonieuse dans le quartier et ce, avant la présentation au public ?

Q2) Pouvez-vous rendre disponible et public plus de documentation sur le projet car il est difficile de comprendre l'intégration au contexte bâti.

Merci

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : informer le citoyen sur la mise en place ou non d'un comité de voisinage.

Jennifer Timmons :

Hello,

I want to know when Charlevoix bridge will reopen. It has been 5 months, and the Atwater foot bridge reopened in June. This is a major detour for those of us living in Pointe-Saint-Charles trying to get across the canal by car. There is often traffic off of Atwater to get to Saint Patrick, and construction around des Seigneurs. School will start in September, and school buses will be in traffic and getting kids home later. Residents will have to return to working in their office. We have to cross over the canal to reach services, physician and or hospital appointments, etc. Once again residents of Pointe-Saint-Charles are held hostage by closed bridges over the canal. This has to stop! We want the bridge opened immediately.

Thank you,

Traduction en français : *Je veux savoir quand le pont de Charlevoix rouvrira. Cela fait 5 mois, et le pont piétonnier Atwater a rouvert en juin. C'est un détour majeur pour ceux d'entre nous qui vivent à Pointe-Saint-Charles et qui tentent de traverser le canal en voiture. Il y a souvent du trafic au départ d'Atwater pour se rendre à Saint Patrick, et des travaux autour des Seigneurs. L'école commencera en septembre et les autobus scolaires seront dans la circulation et ramèneront les enfants à la maison plus tard. Les résidents devront retourner travailler dans leur bureau. Il faut traverser le canal pour accéder aux services, aux rendez-vous chez le médecin et / ou à l'hôpital, etc. Encore une fois, les résidents de Pointe-Saint-Charles sont retenus en otage par des ponts fermés sur le canal. Cela doit cesser ! Nous voulons que le pont soit ouvert immédiatement.*

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Charles Nieto :

Mes questions sont les suivantes (700, Bourget):

- 1) Pouvez-vous préciser la réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieur dans le présent projet ?*
- 2) En quoi la densité non-respectée vient apporter de la qualité au niveau de la volumétrie du bâtiment par rapport à son voisinage ?*

Cordialement,

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : le citoyen a été invité à participer à la consultation écrite.

Michèle-Janick Sauvage :

Samedi le 15 août de nouvelles lignes blanches ont été peintes sur la rue Island pour modifier radicalement le trajet de la piste cyclable.

Cette nouvelle configuration est extrêmement dangereuse. Les cyclistes et les voitures n'y comprennent rien. Les voitures et les vélos font des "S" dans la rue en tentant de suivre les nombreux zigzags des lignes.

Des fois, la piste cyclable passe le long du trottoir et des fois au milieu de la rue avec les voitures. Les automobilistes demandent aux gens sur les trottoirs où ils peuvent se stationner. Mais les gens n'y comprennent rien non plus.

J'ai vu un cycliste bifurquer vers la droite en suivant les lignes et une voiture continuer en ligne droite au lieu de se déplacer vers la droite. Il a failli avoir une collision à peine 2 heures après le marquage au sol.

La majorité des cyclistes continuent à longer le bord du trottoir comme avant tandis que des voitures essaient de se stationner. Ce qui causera inévitablement un accident.

Pour des enfants la configuration est incompréhensible. Mes enfants m'ont dit qu'ils ne comprennent pas quoi faire et où circuler. Je leur ai dit de rouler avec leur vélo sur le trottoir. Cette configuration met en danger la sécurité des nombreux enfants qui y circulent. Surtout que beaucoup d'entre eux se rendent à l'école tout près en vélo.

Je suis certaine que celui ou celle qui a eu cette idée n'est pas un cycliste.

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : expliquer les changements qui vont être apportés.

Esma Khelifa :

Bonjour,

Est-ce que le Sud-Ouest envisage de retirer l'avis de motion comme à Verdun?

Suite à l'invitation du Maire, comment pouvons-nous continuer de communiquer efficacement avec les élus pour discuter et offrir nos idées afin que le projet de règlement réponde mieux aux besoins? Nous avons envoyé une lettre signée par 15 propriétaires occupants et n'avons reçu que des accusés de réception.

Une ouverture à dialoguer serait la bienvenue.

Merci.

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Dominique Martinot :

Bonjour,

Je souhaite poser deux questions ce soir pour le conseil d'arrondissement prévu à 19 h, concernant le projet de construction sur la rue Bourget.

Les voici:

- Considérant son voisin immédiat, le 701, Irène, en quoi la proposition de 23 m de haut tient compte de l'impact qu'elle génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines (cour intérieure existante) ?

- Considérant son voisin immédiat, en quoi la proposition actuelle assurera la vue, la quiétude et la sécurité du toit terrasse du 701, Irène?

Cordialement,

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : la citoyenne a été invitée à participer à la consultation écrite.

Irene Ogrizek :

Le promoteur, Emile Fattal, a rénové le 3601, rue St-Jacques, l'immeuble La Machinerie. J'ai des réserves sur ses capacités en tant que constructeur. Il y a un problème persistant avec un mur extérieur de support mal construit, qui a provoqué de graves infiltrations d'eau et peut entraîner de graves problèmes structurels à l'avenir. Est-il possible de retarder le processus d'approbation jusqu'à ce que M. Fattal aborde cette grave omission dans son projet précédent, La Machinerie ? Peut-il engager un certain montant pour les réparations et l'indemnisation afin que nous soyons certains qu'il est réellement compétent pour construire un autre immeuble à Saint-Henri ?

Merci,

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Shoukry Aboulehaf :

Bonjour,

En ce qui concerne le « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du sud-ouest (01-280) » les restrictions proposées aux « maisons de chambres » non sujettes à remplacement par un logement personnel ou autre modification, n'existaient pas lorsque ma maison de chambres a été achetée et donc, ne devrait pas être valide.

Ce point de vue est partagé par plusieurs propriétaires de maisons de chambres dans le sud-ouest.

Nous demandons que cette proposition soit annulée.

Sincèrement,

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Josée Brunet :

Il est à noter que l'immeuble du 701, rue Irène, Montréal a gagné un prix d'architecture en 2012 avec Kanva architecte et que la partie du mur aveugle donnant sur Bourget est une partie de l'édifice dont tous les co-propriétaires ont payé à l'achat de leur unité respective. Le projet dont il est question ne respecte pas le volet esthétique de l'immeuble situé au 701, rue Irène, dont le mur aveugle donne sur 700, rue Bourget, Montréal.

Questions :

1- Pouvez-vous préciser la réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure dans le présent projet?

2- En quoi la densité non-respectée, vient apporter de la qualité au niveau de la volumétrie du bâtiment par rapport à son voisinage ?

En attente de votre réponse,

Cordialement,

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : la citoyenne a été invitée à participer à la consultation écrite.

Ychang Chao :

1- Considérant que le voisin immédiat (La machinerie) soit classé immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, en quoi le nouveau projet vient-il respecter et s'intégrer avec son environnement bâti ?

2- Selon le PIIA pour les nouveaux bâtiments, quelles sont les caractéristiques d'implantation et d'architectures qui ont été repris dans ce projet, considérant le contexte environnant (gabarit, découpage horizontaux, verticaux, ...) afin de réduire l'hétérogénéité du secteur ?

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : le citoyen a été invité à participer à la consultation écrite.

Karine St-Louis :

Bonjour,

Je vous soumetts deux (2) questions concernant l'accessibilité considérant la réglementation en vigueur en vue de la séance du conseil d'arrondissement se tenant ce soir en webdiffusion (700, Bourget) :

1- Implantation en coin de rue : En quoi le projet actuel vient marquer le coin des rues Bourget/Saint-Jacques ? Veuillez expliquer.

2- La nouvelle proposition démontre des entrées qui ne sont pas de niveaux avec les voies publiques, autant pour l'entrée commerciale que l'entrée résidentielle. En quoi cette proposition respecte et favorise l'accès universel et l'accessibilité aux logements ? Veuillez expliquer.

Sachez que ce projet tel que soumis ne m'apparaît pas respecter la réglementation en vigueur en matière architecturale, dont notamment le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA0722019)

Salutations,

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : la citoyenne a été invitée à participer à la consultation écrite.

Allison Gauthier :

Hello,

What do you plan on doing about the bike lane situation on island. You are taking so many parking spaces away from residents. I live on the next corner and already have a hard time parking on my street (chateauguay) because of people other lost parking spots and people who work in the nordelec building. Now I will surely have an even harder time parking on my street. On top of that the lines that have been drawn are extremely confusing for drivers and having a shared bike/car lane that is poorly signes is so beyond dangerous. Can someone please explain the thought process behind this and why the perfectly functional bike path that was already in place needed to be changed. People with children will not want to bike on this new path anymore where you have to share the space with cars, it's so dangerous !!

Thank you,

Traduction en français : *Que comptez-vous faire concernant la situation de la piste cyclable sur la rue Island ? Vous enlevez tellement de places de stationnement aux résidents. J'habite au coin suivant et j'ai déjà du mal à me garer dans ma rue (Chateauguay) à cause des gens qui ont perdu d'autres places de stationnement et des gens qui travaillent dans l'immeuble Nordelec. Maintenant, j'aurai sûrement encore plus de mal à me garer dans ma rue. En plus de cela, les lignes tracées sont extrêmement déroutantes pour les conducteurs et avoir une voie partagée vélo / voiture qui est mal signalée est tellement plus que dangereux. Quelqu'un peut-il expliquer le processus de réflexion derrière cela et pourquoi la piste cyclable parfaitement fonctionnelle qui était déjà en place devait être modifiée. Les personnes avec enfants ne voudront plus faire du vélo sur ce nouveau chemin où il faut partager l'espace avec des voitures, c'est tellement dangereux !!*

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : expliquer les changements qui vont être apportés.

Alexandra Criqueet :

Bonsoir,

Dans le cadre du projet du 700, rue Bourget et en anticipation de la réunion du conseil municipal qui aura lieu ce soir à compter de 19h, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous des questions que j'aimerais soumettre au conseil:

1- Sachant le manque considérable de stationnement sur rue, pourquoi l'arrondissement accepte une réduction d'unités de stationnements dans le projet présenté ?

2- Quelles sont les mesures compensatoire prises pour les cases de stationnements actuellement présentes sur le site ?

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : la citoyenne a été invitée à participer à la consultation écrite.

Myriam Cimino :

Bonjour

La Vision 0, dévoilée il y a un peu plus d'un an par la mairesse Valérie Plante, et implantée dans de nombreuses grandes villes à l'échelle mondiale, s'appuie sur le principe qu'il est inacceptable que qui que ce soit souffre de blessures ou paie de sa vie le fait de circuler sur un réseau urbain. Douze points principaux visent la mise en place de cette vision, dont le point 5 qui stipule 3 thèmes majeurs à régler le plus vite possible : la clarification des panneaux aux traverses, la gestion des véhicules lourds et la vitesse. Qu'est-ce que l'arrondissement a accompli sur la rue Saint-Ambroise au cours de la dernière année pour réaliser cette vision ?

Le conseiller Sauvé répond.

Question répondue en séance.

Richard Crête :

J'aimerais porter à votre attention le manque d'entretien concernant la coupe de mauvaise herbe le long des trottoirs. Depuis le début de la saison estivale aucune tonte de mauvaise herbe n'a été faite et nous, piétons, devons marcher dans la rue car les herbes bloquent le passage. Le secteur en question est Griffintown mais ne s'y limite pas.

Merci de votre attention

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : sensibiliser les propriétaires à entretenir la végétation le long des propriétés.

Van Pham :

Bonjour,

L'immeuble « La Machinerie » est un immeuble patrimonial de Montréal et qu'il y a plusieurs immeubles alentours qui ont les même caractéristiques patrimoniaux. Ceux-ci sont une fierté pour les résidents du quartier. Nous, les résidents de la Machinerie, souhaitons que ce patrimoine soit valorisé et mise en valeur. En conséquence, nous désirons que le nouveau projet soit en harmonie avec les immeubles alentours (La Machinerie et Les Lofts Irène). Est-ce que celui-ci peut avoir des caractéristiques (architecture) semblables aux immeubles avoisinants?

Merci.

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : le citoyen a été invité à participer à la consultation écrite .

Veronique Aglat :

La demande 18-366140 faite à l'arrondissement demandant un ralentisseur (dos d'âne) au coin des rues Saint-Ambroise et Beaudoin, ou Saint-Ambroise et Sainte-Marguerite, a été refusée parce qu'elle ne rencontrait pas les critères de règlement d'implantation d'un panneau d'arrêt dans l'arrondissement qui stipulent qu'on ne peut installer un panneau d'arrêt à moins de 150 m d'un autre panneau. Comment les critères de ce règlement s'appliquent-ils lorsque la demande visait l'installation d'un ralentisseur et non d'un panneau d'arrêt ?

Le conseiller Sauvé répond.

Question répondue en séance.

Nathalie Truchon :

Bonjour,

Mes 2 questions concernent le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Première question : J'aimerais savoir si, à l'instar de M. Parenteau, Maire de Verdun, l'arrondissement du Sud-Ouest envisage de retirer l'avis de motion sur le Règlement 01-280 afin de prendre le temps de véritablement échanger avec les gens directement concernés et retravailler une nouvelle mouture qui répondra mieux aux besoins de notre arrondissement.

Deuxième question : Malgré de multiples demandes, questions et envois courriels, je n'ai reçu que peu ou pas de réponses à savoir si une discussion était réellement ouverte entre les élus et les citoyens concernant ce projet de Règlement et comment y participer. Si, M. Dorais, comme vous l'avez vous-même suggéré à maintes reprises lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 juillet dernier, vous êtes ouverts à des échanges et suggestions de la part des citoyens, comment se fait-t-il que nos lettres et courriels restent sans réponse ?

- Messenger envoyé à M. Dorais le 8 juillet demandant de quelle manière nous pouvions échanger avec les élus sur la question = sans réponse
- Messenger envoyé à M. Sauvé le 8 juillet afin de faire le suivi sur l'avancement du projet et de quelle manière procéder afin de poursuivre un échange sur le sujet = sans réponse
- Courriel envoyé le 16 juillet au greffe demandant à quel endroit ou par quel moyen nous devons continuer d'adresser nos questions et propositions afin d'alimenter l'échange proposé par M. Dorais lui-même le 9 juillet = sans réponse.
- Courriel envoyé le 5 août au greffe ainsi qu'à tous les membres du conseil d'arrondissement contenant un lettre commune signée par 15 citoyens et présentant des suggestions et pistes de solutions = sans réponse (sauf un accusé réception de Mme. Thiebault promettant de lire notre lettre - merci!)

Merci,

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Nahil Dajani :

La demande de panneau d'arrêt 17-315605 sur la rue Saint-Ambroise a été refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de règlement d'implantation d'un panneau d'arrêt dans l'arrondissement qui stipulent qu'on ne peut installer un panneau d'arrêt à moins de 150 m d'un autre panneau. Cependant, de nombreux exemples existent dans l'arrondissement où ce règlement n'est pas appliqué, notamment sur la rue Saint-Émilie où plusieurs panneaux se succèdent d'un coin de rue à l'autre. Comment expliquez-vous ces différences ?

Cordialement,

Le conseiller Sauvé répond.

Question répondue sur place.

Michel Montreuil :

Bonjour,

Comme résident du sud ouest, ainsi que propriétaire d'entreprise avec des bureaux qui se situent sur Saint-Ambroise, j'ai une question pour la séance du conseil d'arrondissement de ce soir:

La vocation de la rue Saint-Ambroise est passée d'industrielle à résidentielle au cours des 10 dernières années, avec les multiples constructions d'édifices résidentiels qui ont favorisé la venue de nombreuses familles.

Quelles ont été les mesures de planification urbaine prises par l'arrondissement pour adapter la signalisation à cette nouvelle réalité ?

Merci,

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Myriam Isaya :

Est-ce que la présence d'industries qui procurent à l'arrondissement un revenu important en taxes municipales influence les décisions des élus concernant la signalisation sur la rue Saint-Ambroise, telle que l'a signalé l'an dernier un employé de l'arrondissement qui a même sinistrement prévu que seule la mort d'un enfant ferait changer les choses ; et est-ce l'accident du 22 juillet dernier, qui a effectivement coûté la vie à un enfant, suffira à faire comprendre aux élus la précarité de leur position face aux électeurs lors des prochaines élections s'ils ne révisent pas complètement leur position sur la signalisation de la rue Saint-Ambroise ?

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Adeline Sicot :

Bonjour,

Question au sujet du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels:

Suite à l'invitation du Maire lors du dernier conseil d'arrondissement, comment pouvons-nous continuer de communiquer efficacement avec les élus pour discuter et offrir nos idées afin que le projet de règlement réponde mieux au besoin des propriétaires occupants impactés par ce projet?

Tel que clairement mentionné par le Maire lors du dernier conseil, le projet ne vise pas à pénaliser les propriétaires occupants et il souhaite être à l'écoute de nos idées. Or, hormis inviter les propriétaires occupants à passer par un processus de PPCMOI dans le rapport de la consultation publique, il semblerait que nos lettres, communes ou individuelles, soient pour la majorité restées sans réponse...

Merci.

Le maire Dorais répond.

Question répondue en séance.

Raynald Lauzon :

Bonjour,

J'aimerais savoir de quelle façon les résidents du 701, Irène peuvent travailler de concert avec les promoteurs et les représentants municipaux pour les sensibiliser à notre milieu de vie ?

J'aimerais les inviter à venir voir la terrasse, la vue, qu'ils regardent les impacts de leur construction sur notre milieu de vie.

Est-ce que nous pourrions avoir une rencontre avec eux pour qu'ils nous montrent les plans.

Je crois que l'enjeu de taille est la vue sur le centre-ville, l'espace entre les 2 édifices, la sécurité. C'est certain qu'on ne veut pas se sentir enclavé sur notre toit.

Je ne veux pas travailler contre eux, mais avec eux pour nous assurer que nous aurons tous une situation gagnant et que les compromis pourront se faire lorsqu'ils sont facilement identifiables.

Merci,

Le maire Dorais répond.

Suivi par la Direction d'arrondissement : le citoyen a été invité à participer à la consultation écrite.

10.06 - Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

10.07 - Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui sont inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de juillet.

10.08 - Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit permettant la conversion d'un duplex en résidence unifamiliale pour l'immeuble situé au 1477-1479, rue Le Caron (dossier en 40.01)

Aucun commentaire.

10.09 - Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation de 60,4 % pour l'immeuble situé au 4705-4719 rue Sainte-Émilie (lot 1 574 345 du cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud Ouest (01-280) (dossier en 40.02)

Aucun commentaire.

10.10 - Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation de 61,6 % pour l'immeuble situé au 4721-4727, rue Sainte-Émilie (lots 1 573 663 et 6 285 557 du cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud Ouest (01-280) (dossier en 40.03)

Aucun commentaire.

10.11 - Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier en 40.04)

Aucun commentaire.

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

CA20 22 0197

Autorisation d'une dépense totale de 767 046,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Néoelect inc., pour les travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement, au montant de 639 205,01 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212028) (dossier 1200890001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 767 046,01 \$, taxes incluses;

D'octroyer à Néoelect inc. un contrat de travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 639 205,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212028;

D'autoriser une dépense de 63 920,50 \$ à titre de budget de contingences (10%);

D'autoriser une dépense de 63 920,50 \$ à titre de budget d'incidences (10%);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1200890001

CA20 22 0198

Autorisation d'une dépense totale de 504 238,55 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde, au montant de 409 499,33 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212001) (dossier 1207972002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 504 238,55 \$ pour l'aménagement, l'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Les Excavations Super Inc., soit un montant de 409 499,33 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 212001;

D'autoriser une dépense de 61 424,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 33 314,33 \$, taxes incluses, pour les incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1207972002

CA20 22 0199

Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 24 087,71 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au carré d'Hibernia, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 129 401,54 \$ à 153 489,25 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211721) (dossier 1172783005)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 087,71 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au carré d'Hibernia, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 129 401,54 \$ à 153 489,25 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1172783005

CA20 22 0200

Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 (dossier 1207279011)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les périodes du 1^{er} au 31 mai 2020 et du 1^{er} au 30 juin 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de mai et de juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1207279011

CA20 22 0201

Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour l'implantation du système d'information pour assurer la préparation, la tenue et le suivi des rencontres sans papier « iréunion » (dossier 1207113003)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour l'implantation du système d'information pour assurer la préparation, la tenue et le suivi des rencontres sans papiers « iréunion ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1207113003

CA20 22 0202

Autorisation d'une affectation de surplus de 15 000 \$ dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'Arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyens et d'une foire de réparation, le 17 octobre 2020 (dossier 1208532002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'affectation de surplus de 15 000 \$ dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyens et une foire de réparation le 17 octobre 2020;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1208532002

CA20 22 0203

Autoriser un budget au PTI de 300 000 \$ net de ristournes pour la réalisation en régie des réfections mineures de trottoirs (RMT) (dossier 1200812001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser un budget au Programme triennal d'immobilisations de 300 000 \$ net de ristournes pour la réalisation en régie des réfections mineures de trottoirs (RMT) ;

Et d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.04 1200812001

CA20 22 0204

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 30 juin 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé avec celui du 30 juin 2019 (dossier 1208400002)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 30 juin 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé avec celui du 30 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.05 1208400002

CA20 22 0205

Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 1477, rue Le Caron (dossier 1208677006)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2020;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 1477, rue Le Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1208677006

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.02 à 40.03 de l'ordre du jour.

CA20 22 0206

Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4705-4719 rue Sainte-Émilie (dossier 1208678009)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation de 60,7 % pour l'immeuble situé au 4705-4719 rue Sainte-Émilie sur le lot 1 574 345 (cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1208678009

CA20 22 0207

Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4721-4727 rue Sainte-Émilie (dossier 1208678010)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2020;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation de 61,6 % pour l'immeuble situé au 4721-4727 rue Sainte-Émilie sur le lot 6 285 557 (cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1208678010

CA20 22 0208

Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1204334007)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter la hauteur maximale prescrite prévue à l'article 16 du Règlement d'urbanisme (01-280) afin de permettre la construction d'une mezzanine en dépassement de 2 m de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix.

Un débat s'engage.

Commentaires de la conseillère Thiébaud et du conseiller Sauvé.

VOTE

La conseillère Thiébaud demande le vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
40.04 1204334007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.05 à 40.07 de l'ordre du jour.

CA20 22 0209

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955, rue Saint-Jacques (dossier 1208678012)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA09 220084 autorisant l'usage « restaurant » au 3955, rue Saint-Jacques;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 A, à l'exception des usages « débit de boissons alcooliques » et « carburant », pour le bâtiment situé au 3955, rue Saint-Jacques et localisé sur le lot 4 144 982 (cadastre du Québec);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1208678012

CA20 22 0210

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334006)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion pour un montant d'environ 154 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA20 220064 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget, aux conditions suivantes:

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 mètres et 6 étages;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.4;
- D'autoriser les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- D'autoriser l'aménagement d'un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo. Ces unités peuvent être situées au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- D'autoriser une marge arrière minimale de 2 mètres pour une partie du bâtiment;
- D'exiger qu'une superficie minimum de 125 m² au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupé par un usage de la catégorie « C.2 »;
- D'exiger qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger la plantation, dans la cour, d'un minimum d'un arbre de petit à moyen déploiement dans une fosse de plantation d'une profondeur minimale de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m³;
- D'exiger qu'un minimum de 4 logements construits comportent minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger que les équipements mécaniques situés sur le toit de la mezzanine soient dissimulés par un écran et en recul d'un minimum de 8 mètres par rapport au premier plan de façade;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 20 % de la superficie de la toiture;
- D'exiger la réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'intégration de panneaux solaires comme revêtement de certaines façades;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et

les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;

- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, la réalisation de la murale et le dépôt de l'approche environnementale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1204334006

CA20 22 0211

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake (dossier 1208677008)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux objectifs visés par le projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division du logement sis au 5961, rue Drake, et par conséquent l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol totalisant un nombre maximum de 5 logements pour l'immeuble sis au 5955-5961, rue Drake, aux conditions suivantes :

- Que les dimensions des ouvertures de la façade soient modifiées tel qu'illustré à l'annexe A;
- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au règlement 11-010;
- Que soit aménagée une cour anglaise d'une superficie minimale de 10 m² et d'une projection minimale de 1,80 m depuis le mur arrière;
- Que l'aménagement de la cour anglaise et la modification des ouvertures du mur arrière soient évalués au PIIA selon les critères suivants :
 - Que les proportions de la cour anglaise garantissent un éclairage naturel adéquat pour le logement situé en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables ;

- Que la conception de la cour anglaise favorise les surfaces perméables et les aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Annexe A : Agrandissement des ouvertures



ÉLÉVATION AVANT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1208677008

CA20 22 0212

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1208678008)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble du bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur et localisé sur le lot 1 436 643 (cadastre du Québec), et ce malgré la réglementation applicable;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1208678008

CA20 22 0213

Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1208677005)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2020;

Considérant que le délai d'exploitation de l'enseigne DM 204 a été autorisé en 2014 pour une durée de 10 ans;

Considérant le retrait de l'enseigne depuis décembre 2018;

Considérant que l'adoption du PPCMOI précédent (résolution CA14 220103) a permis de réduire considérablement le nombre d'enseignes publicitaires sur le territoire;

Considérant que l'arrondissement souhaite soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée (action identifiée dans le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme);

Considérant l'absence de site alternatif pour réimplanter l'enseigne ailleurs sur l'emprise du CN;

Considérant les avis favorables exprimés par la Direction de l'urbanisme du SUM et de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du SGPMRS;

Considérant l'engagement du demandeur à fournir au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2020;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe A du sommaire décisionnel, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

Autorisations :

- D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m² et d'au plus 18,5 m de hauteur, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe B du sommaire décisionnel;
- D'autoriser les messages lumineux variables;

Exigences :

- D'exiger l'utilisation de matériaux de couleur gris clair pour la structure;
- D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 5 ans suivant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le PPCMOI.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

CA20 22 0214

Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1207279014)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport de la consultation écrite pour le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1207279014

CA20 22 0215

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1207279013)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite pour le premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1207279013

CA20 22 0216

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1207279015)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.12 1207279015

CA20 22 0217

Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1207279012)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite pour le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1207279012

CA20 22 0218

Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1207279016)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1207279016

CA20 22 0219

Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 6270, boulevard Monk (dossier 1208678011)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6270, boulevard Monk, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1208678011

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.16 et 40.19 de l'ordre du jour.

CA20 22 0220

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2485, rue Saint-Patrick (dossier 1208504013)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Régis Côté et Associés, architectes, déposés et estampillés en date du 16 juillet 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 2485, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1208504013

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2535, rue Grand Trunk (dossier 1208504011)

Ce dossier a été retiré séance tenante.

40.17

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 01298-01310, rue Charlevoix (dossier 1208504012)

Ce dossier a été retiré séance tenante.

40.18

CA20 22 0221

Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1183459006)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par la firme Sid Lee, architecture, déposés et estampillés en date du 20 juillet 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1183459006

70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 29, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020.

Initiales Daphné Claude